

1 ALSH



Nouveau !
Ouverture d'un 2^{ème}
péricentre sur le territoire
à St Christoly de Blaye.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Flibustiers »

Quels changements au
1^{er} janvier 2022 ?

ALSH « Les Flibustiers »

Route de Saint Malo - 33390 Saint Seurin de Coursac
Tél : 05 57 32 45 36
Direction : 06 80 21 19 97
Email : alsh.flibustiers@leolagrange.org
(ou ccb@ccb-blaye.com)



MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

> Les modalités d'accueil et de transports

Ouverture d'un **nouveau péricentre à St Christoly de Blaye** (de 7h30 à 8h30, et de 17h30 à 18h30), et de **la ligne de bus rejoignant directement l'ALSH de St Seurin de Cursac le matin et le soir** en remplacement des ramassages antérieurs sur les communes de Générac, de St Girons d'Aigevives et de Saugon.



> Les critères d'attribution des places à l'ALSH

Les places de l'ALSH seront attribuées en priorité aux **habitants de la communauté de communes** et à ceux des communes de **St Seurin de Cursac et de Mazion** à titre dérogatoire (sur présentation d'un justificatif de domicile récent).

> La gestion des annulations de réservation

Les familles qui désirent annuler leur réservation devront le faire **au moins 10 jours avant** la journée d'accueil de leur(s) enfant(s).

Sauf motif légitime (maladie de l'enfant), la famille qui ne respectera pas ce délai d'annulation se verra facturer la journée d'accueil.

En cas de non-respect de ce délai d'annulation à hauteur de **3 reprises** sur l'année, toute nouvelle réservation ne sera plus prioritaire et sera enregistrée uniquement en **liste d'attente**.

> La gestion des absences non-justifiées

Les absences non-justifiées seront automatiquement **facturées**.

En cas d'absences non-justifiées à hauteur de **2 reprises** sur l'année, toute nouvelle réservation ne sera plus prioritaire et sera enregistrée uniquement en **liste d'attente**.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

> Une tarification à adapter



La politique tarifaire actuelle de l'ALSH, mise en place en 2010, **ne correspond plus à la réalité** du territoire intercommunal (augmentation du niveau des ressources des familles de la CCB) et au coût du service rendu (inflation depuis 2010).

> Nouveau mode de calcul

Pour définir la nouvelle politique tarifaire, les élus communautaires ont choisi d'utiliser le mode de calcul du **«Taux d'effort»** pour déterminer les tarifs à la journée, que les familles devront payer pour accéder à l'ALSH.

Qu'est-ce que le «Taux d'effort» ?

Le taux d'effort est **l'effort financier** demandé à des familles pour le service rendu.

Il est calculé en fonction de leurs ressources et permet d'obtenir des tarifs modulés en fonction du quotient familial des usagers, et donc adaptés aux ressources des familles.

L'utilisation du taux d'effort s'effectue selon le calcul suivant:
Quotient familial (de l'usager) X Taux d'effort = Tarif journalier à payer (pour l'usager).

Exemple d'application de ce taux d'effort

Si le quotient familial des usagers est de 732 €, et que le taux d'effort choisi est de 1.13%, l'opération est la suivante : $732 \times 1.13\% = 8.2716$.

Le prix de la journée à l'ALSH sera de **8.27€** pour cette famille ayant un quotient familial de **732 €**.

> Cette nouvelle politique tarifaire (choix du taux d'effort + choix de l'indice de 1.13%) permet de faire participer toutes les familles au coût du service à proportion de leur capacité financière.

NOUVEAUX TARIFS



Tarifs appliqués à la journée

- > Taux d'effort utilisé : 1.13%
- > Tarif plancher minimum de : 4 €
- > Tarif plafond maximum de : 18 €

Tarif appliqués à la ½ journée

- > Tarif minimum de la ½ journée : 2 €
- > Tarif maximum de la ½ journée : 9 €

Une journée à l'ALSH comprend l'**accueil de l'enfant**, son **repas du midi** et son **goûter**.

Une demi-journée à l'ALSH ne comprend **pas le repas**.